

Article 38 - La Présidence (Hirad Abtahi)

Résumé

La Présidence est l'un des quatre organes de la Cour pénale internationale et se compose de trois membres : le Président, les Premier et Second Vice-Présidents. La Présidence et le Président exercent de nombreuses fonctions en matière de relations internationales, tant au niveau de la coopération internationale que de l'exécution des peines. La Présidence exerce également des fonctions juridictionnelles (administrative et pénale) et disciplinaires. Enfin, dans le cadre plus large de l'administration de la Cour, la Présidence soutient le bon déroulement de la procédure judiciaire (telles la constitution des Chambres, les questions relatives à la décharge et à la récusation) ; joue un rôle prépondérant dans les rapports inter-organes ; et enfin assume des fonctions en matière normative.

Abstract

The Presidency constitutes one of the four organs of the International Criminal Court and is composed of three members, the President, the First and Second Vice-Presidents, elected among the judges. Both the Presidency and the President exercise several functions regarding external relations, in the areas of international cooperation as well as the enforcement of sentences. The Presidency exercises judicial (administrative and criminal) and disciplinary functions. Finally, on the broader administration of the Court, the Presidency supports the judiciary (such as the constitution of Chambers, excusal and disqualification issues); assumes a prominent role in inter-organ relations; and finally carries out normative functions.